

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012

A la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 5 novembre 2012 à 20h00 à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers : Renaud Fortin, Jean-Guy Fortin, Stéphane Berger, Fernand Caron, et Émilio Dumais, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Sont aussi présents, la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Christiane Berger, le directeur des travaux publics et inspecteur en bâtiments, monsieur Germain Therriault.

Est absent : monsieur Guy Berger

Prière, et bienvenue de monsieur le maire .

RÉSOLUTION 210-2012 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 20h00. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 211-2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION 212-2012 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^e OCTOBRE 2012

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^e octobre 2012, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire dépose au conseil le discours annuel sur la situation financière de la municipalité et en fait la lecture. Ce rapport comprend le dernier rapport du vérificateur (2011), les principales réalisations 2012 et les orientations pour l'an 2013. Il sera transmis par la poste à toute la population de Saint-Eugène-de-Ladrière et conservé aux archives municipales.

La date de la présentation du budget est déterminée au 17 décembre 2012 au bureau municipal à 20 heures .

CORRESPONDANCE :La directrice générale fait la lecture de la correspondance pertinente.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

Rapport de l'OTJ : aucun point

Pas de réunion de la Corporation de développement

Aucun point nouveau pour la bibliothèque municipale

Rapport des Habitations Nicolas Rioux : le représentant donne les derniers développements

Rapport de l'inspecteur en bâtiments : Permis : Solifor et Bergerie Garoloup

RÉSOLUTION 213-2012 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Renaud Fortin appuyé de monsieur Émlio Dumais et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **32,911.39\$**.

RÉSOLUTION 214-2012 AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE- DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

ATTENDU QU' : une demande d'exclusion de la zone agricole pour l'agrandissement du cimetière est présentement à l'étude sous le numéro 403610;

ATTENDU QUE : la CPTAQ demande d'ajouter certaines parties de lots situés au sud du cimetière afin de combler la zone blanche;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement d'ajouter à la demande initiale d'exclusion de la zone agricole pour l'agrandissement du cimetière, une partie des lots suivants : 4 147 214, 4 147 204 et 4 147 200 d'une superficie totale de 724 mètres carrés de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 215-2012 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE: la municipalité a reçu qu'une seule proposition pour l'entretien de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Émlio Dumais ,appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu de verser **1,700\$** à monsieur Michel D'Astous, rue du Campagnard pour exécuter les travaux nécessaires à l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2012-2013 et par ailleurs, la municipalité se charge d'effectuer les réparations requises pour assurer la sécurité des utilisateurs au niveau des bandes de la patinoire.

RÉSOLUTION 216-2012 PUBLICITÉ CARNET DU CLUB L'ÉTANG DU MOULIN

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de participer au programme d'activités du Club l'Étang du moulin inc. pour la saison 2012-2013 en achetant un espace publicitaire de **65,00\$** excluant les taxes.

RÉSOLUTION 217-2012 PONT P-06418

ATTENDU QUE : de nombreux véhicules lourds transitent sur le pont P-06418 situé à l'ouest du village de Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU QUE : le pont P-06418 est le seul accès pour les transports de bois partant de la Seigneurie Nicolas Rioux et se dirigeant vers Saint-Mathieu;

ATTENDU QU' : à partir de la pouponnière appartenant à la Coop Purdel , située dans le rang 5 Ouest , 35,000 porcelets sont transportés à bord de semi-remorques qui doivent obligatoirement passer sur le pont P-06418 ;

ATTENDU QUE : les matières servant à l'alimentation des porcs de la maternité et de la pouponnière de la Coop Purdel sont transportés par des semi-remorques et transitent aussi sur ce pont;

ATTENDU QUE : cinq agriculteurs résidant dans le rang 5 Est doivent utiliser fréquemment le pont P-06418 pour se rendre sur leurs terres situées à l'ouest du village lors des récoltes et tout au long de l'année avec de la machinerie assez lourde;

ATTENDU QUE : de la machinerie d'excavation, transportée sur des fardiers ,doit emprunter ce pont pour effectuer des travaux sur les terres agricoles situées sur le rang 5 Ouest ;

ATTENDU QUE : des véhicules lourds transportant de la chaux pour les terres agricoles transitent aussi par ce pont;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Émilio Dumais , appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement de demander au Ministère des Transports d'augmenter la limitation de poids pour l'accès au pont P-06418 de façon temporaire et à moindre coût et ce, jusqu'à ce que le Ministère des Transports exécute les travaux adéquats au renforcement du pont .

RÉSOLUTION 218-2012 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de cette loi permet de procéder à la révision du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également remplacer le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le présent projet de plan d'urbanisme la journée qu'elle adopte les projets de règlement de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement numéro 50-89* intitulé « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière* » et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, par la présente, le projet de règlement

numéro **192-2012** intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ».

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 219 - 2012 :ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de zonage* numéro **56-90** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le projet de règlement numéro **193-2012** intitulé « Règlement de zonage ».

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 220- 2012 :ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de lotissement* numéro **55-90** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le projet de règlement numéro **194-2012** intitulé « Règlement de lotissement ».

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 221- 2012 :ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme* numéro **124-2002** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le projet de règlement numéro **195-2012** intitulé « Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme ».

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 222- 2012 :ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro **143-2006** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Emilio Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le projet de règlement numéro **196-2012** intitulé « Règlement sur les dérogations mineures ».

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 223- 2012 :ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de construction* numéro **57-90** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le projet de règlement numéro 197-2012 intitulé « Règlement de construction ».

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 224- 2012 :ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 54-90 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le projet de règlement numéro **198-2012** intitulé « Règlement sur les permis et certificats ».

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, CE 5^E JOUR DE NOVEMBRE 2012.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& sec/trésorière

application;

*****DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES** -Chaque élu présent remplit sa déclaration d'intérêts pécuniaires, la directrice générale doit expédier une confirmation au MAMROT attestant que les élus ont répondu à cette obligation.

RÉSOLUTION 225-2012 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Stéphane Berger appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité à 23 h.45.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger,
Dir.générale & sec/trésorière